COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 08 JUIN 2021

Nombre de membres du Conseil :	**11**	**Date de la Convocation : 02/06/2021**	
Nombre de membres présents :	**10**		
Absents Excusés :	**01**	**Pouvoirs :**	**0**

L'an deux mille vingt et un, le huit Juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de CHIGNIER Bernard, le Maire. Au regard du I article 6 visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, la séance a lieu dans la salle des fêtes de la commune, située 2 place de la Mairie, après communication en Préfecture en date du 04 Juin 2021.

Présents : CHIGNIER Bernard, M. ROZET Romaric, COURONNE Muriel, ROCHE Cyrille (arrivé à 20h45), CHEUZEVILLE Maurice, DUVAL Emmanuel, THOMAS Maria, GARCHERY Nathalie, MEUNIER Lucien, DA Silva Ofélia.
Excusée : LESPINASSE Nathalie.

Monsieur ROZET Romaric a été nommé secrétaire de séance

Monsieur Le Maire ouvre la séance et demande à l'assemblée de prendre une délibération pour valider l'abandon des loyers dus au Budget FADEL afin de solder ceux-ci.
Le Conseil à l'unanimité accepte que cette délibération soit rajoutée à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

• Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 27 Avril 2021 :

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et modifications à apporter au précédent compte-rendu qui a été joint à la convocation du présent conseil municipal.

Après concertation du Conseil, il est voté et adopté ensuite à l'unanimité des personnes présentes soit par 9 voix POUR.

• Validation Convention service unifié Eau :

La précédente délibération 2020-06 a été prise trop tôt avant le CTI du CDG42 qui devait statuer en date du 28.5.2021sur le projet de service sur la création d'un service unifié concernant les 6 communes en régie. La délibération doit être abrogée et refaite à cette nouvelle date.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des personnes présentes soit 9 Voix POUR :

- **DECIDE** d'adopter la convention de mise en place d'un service unifié de production et de distribution d'eau potable en date du 28/5/2021.
- **HABILITE** le Maire à signer ladite convention.

• Opposition au transfert du PLU à la Communauté de Communes :

Un transfert de compétence devrait avoir lieu en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour aller vers un PLU Intercommunal (PLUI). Il est toutefois possible de s'y opposer avant le 1er juillet 2021, si au moins 25% des communes représentant 20% de la population s'opposent à ce transfert par délibération. Compte tenu de l'approbation récente du PLU de la Commune (28/02/2017) une délibération avait été prise en ce sens en décembre 2020 applicable au 1er janvier 2021. Il faut donc reprendre une délibération pour application au 1er Juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des personnes présentes soit 9 voix POUR:

- **VOTE** l'opposition au transfert automatique à Charlieu Belmont Communauté au 1er juillet 2021 de la compétence en matière de PLU.

• Validation du choix des entreprises pour les travaux des 2 salles du Musée :

M. Le Maire indique que les travaux de rénovation du logement communal de l'ancienne école doivent faire l'objet d'un marché public avec annonces légales dans un journal dédié. Le marché est déposé de façon dématérialisée sur une plateforme par une entreprise experte travaillant avec l'architecte. Un code sera transmis le vendredi 25 juin 2021 à 12h00 pour récupération des plis déposés par les entreprises sur cette plateforme. Les dossiers pourront aussi être déposés sous forme papier à la mairie le 25 juin avant 12h contre récépissé. Le choix des entreprises se fera ensuite en commission et validé au prochain Conseil. Par contre les travaux d'isolation coupe-feu, de peinture et d'électricité dans les 2 salles du Musée et le couloir mitoyen ont fait l'objet de demande de devis à plusieurs entreprises de la région par l'architecte.

Pour les travaux d'isolation plâtrerie peinture (partie Musée) – LOTN°6b : 2 entreprises de BELMONT de la LOIRE ont répondu : SARL PARRY pour un devis de 4162,16€HT soit 4578,38€TTC et l'entreprise DECOR Action pour 5146,24€ HT soit 5660,86€ TTC.
Pour les travaux d'Electricité : une seule entreprise a répondu : ELECTROTECH de BELLEROCHE pour un devis de 380.00€HT soit 418.00€TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des personnes présentes soit 9 Voix POUR:

- **VALIDE** le lancement du marché d'appel d'offre sur plateforme DEMATIS par la société Le Tout LYON avec M. RAMAGE et de la publication des annonces légales dans le journal du Bâtiment et des Travaux Publics.
- **CHOISI** pour les travaux d'isolation plâtrerie peinture (partie Musée) – LOTN°6b : l'entreprise SARL PARRY de BELMONT de la LOIRE pour un devis de 4162,16€HT soit 4578,38€TTC.
- **CHOISI** pour les travaux d'Electricité : ELECTROTECH de BELLEROCHE pour un devis de 380.00€HT soit 418.00€TTC.
- **ADOPTE** les devis des entreprises SARL PARRY et ELECTROTECH tels qu'exposés.

• Modification Convention Service ADS,

Monsieur le Maire rappelle la délibération déjà prise à ce sujet N°2021-21. Afin de faire face à l'augmentation des dépôts de demandes d'autorisations d'urbanisme au servie commun ADS de Charlieu-Belmont communauté depuis le début d'année, un avenant modifiant l'article 4 de la convention signée doit être adopté pour un passage de l'effectif de ce service à 1,8 équivalent temps plein à compter du 1er juin 2021.
Il est demandé aux communes de laisser le soin à Charlieu-Belmont Communauté d'adapter les moyens au fil des besoins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, soit 9 voix POUR

- **VALIDE** l'avenant N°1 à la convention de création de service commun entre la commune de BELLEROCHE et Charlieu-Belmont Communauté, modifiant l'article 4 – Structure du Service.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document s'y relatant.

• Proposition Convention réseau très bas débit avec le SIEL,

M. le Maire passe la parole à M. ROZET qui présente le projet. Le réseau permettrait de connecter divers appareils comme la télérelève des compteurs de secteur Eau. Le projet est financé en totalité par le SIE-TE Loire, sans participation de la commune. 2 antennes seraient mises en place : 1 dans le clocher de l'église et l'autre vers les réservoirs. L'intervenant est ROC42 sous-traitant du SIEL. La commune doit assurer l'alimentation électrique des équipements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents soit 10 voix POUR

- **VOTE** l'adhésion à la convention réseau très bas débit avec le SIEL.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;

• Validation du choix de l'entreprise pour les travaux de Voirie 2021

Monsieur le Maire passe la parole à M ROCHE qui informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée pour la réalisation des travaux du programme de voirie 2021, 3 devis ont été réceptionnés en Mairie, l'entreprise EIFFAGE de PERREUX, l'entreprise THIVENT de la CHAPELLE SOUS DUN et l'entreprise

EUROVIA de RIORGES.

Après étude, il s'avère que le devis présenté par les établissements THIVENT TP de LA CHAPELLE SOUS DUN est le moins cher, et s'élève à la somme de 32 286,50 € HT soit 38 743.80 € TTC avec variante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, soit 10 voix POUR :

- **ACCEPTE de faire réaliser les travaux de VOIRIE 2021** pour la réfection des portions de chemins Du Fougerat, chemin du Chuzeville, chemin du Lançot.
- **ACCEPTE la Variante de THIVENT** d'un montant de 19 484,50€HT soit 23 381,40TTC.
- **APPROUVE** le devis de l'entreprise THIVENT TP - Suite à la consultation qui a été lancée pour la réalisation des travaux du programme de voirie 2021, d'un montant de 19 484,50 € HT soit 23 381,40 € TTC.

• Tarifs Eau et Assainissement pour 2022,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs relatifs à la distribution d'eau potable aux abonnés de la Commune pour la facturation de l'année 2022. La commune a le prix d'abonnement le plus bas des 6 communes en régie. L'abonnement sert à l'entretien des réseaux et notamment aux changements des compteurs. Les explications seront annexées au bulletin municipal à venir.

Pour l'assainissement le diagnostic réseau doit être réalisé cette année et risque d'entrainer des travaux futurs. Les tarifs pratiqués sont bas.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents soit 10 Voix POUR :

- **DECIDE :** * POUR L'EAU :

*** D'AUGMENTER le droit fixe annuel d'abonnement**(du 01/07/2021 au 30/06/2022) à **65,00 € par an,**
*** De FIXER le prix du m3 d'eau consommé qui passe** de 1,96€ **à 2,06 €.**

- **PRECISE** que pour les consommations d'eau potable, au-delà de 300 m3, il sera facturé 50 % de la consommation.

* POUR L'ASSAINISSEMENT :

*** D'AUGMENTER le droit fixe annuel de l'abonnement à 21 €,**
*** De FIXER le prix du m3 d'eau consommé qui passe de** 1,15 € **à 1,20€.**

- **PRECISE** que pour les consommations d'eau potable, au-delà de 300 m3, il sera facturé 50 % de la consommation.
- **DIT** que ces décisions seront appliquées lors de la facturation de **2022** correspondant au relevé effectué à partir du 1er Juillet 2022.

• Délibération pour vente de parcelles chemin du Bas de FREDESSES ou Bas de NOLLAY

Afin de rendre ce chemin communal, M. Le Maire indique que le conseil a déjà pris une délibération le 14 janvier 2020 N°2020-07 qui est à modifier, car l'échange de la parcelle D1097 ne se fait plus avec la personne inscrite sur la délibération. Celle parcelle a été vendue entre temps sans que l'office notarial n'y ait prêté attention. M. le Maire explique qu'il s'est rendu sur place avec le nouveau propriétaire qui accepte de céder celle-ci moyennant 1€ symbolique.

De plus sur la délibération, il faut changer un N° de parcelle inscrit D1180 en D1108.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, soit 10 voix Pour:

- **ACCEPTE** les modifications et l'autorise à prendre une nouvelle délibération en ce sens.

• Vote des subventions 2021 aux Associations,

- **VOTE à l'unanimité des personnes présentes** des subventions suivantes :
  - Ligue contre le Cancer :..... 155 €
  - Croix-Rouge :..... 72 €
  - Les Amis du Jeudi :..... 130 €

- Belleroche-Loisirs :..... 500 € **(par 1 abstention et 9 Pour)**
- Il était une fois (Musée de l'Ecole) :..... 200 €
- Société de Chasse plus active :..... 0 €
- Restaurants du Cœur :..... 170 €
- Entente Sportive plus active :..... 0 € **(par 10 Pour car en cours de dissolution)**
- La Forêt Enchantée :..... 200 € **(par 1 abstention et 9 Pour)**
- ADMR :..... 210 €

➢ VOTE la PARTICIPATION COMMUNALE POUR L'AIDE AUX FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Monsieur le Maire explique que la commune tous les ans, reverse aux familles qui en font la demande auprès de la mairie l'aide aux frais de transports scolaires,
L'âge de début de prise en charge du fait de l'obligation légale de scolarité est fixé à l'âge de 3 ans.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, soit 10 voix Pour:

- ➢ FIXE la participation communale pour l'aide au transport scolaires pour l'année 2021/2022 à 40 € par enfant.
- ➢ **DIT que la participation communale au transport scolaire démarre à partir de l'âge de 3 ans jusqu'à la fin de la 3ème.**
- ➢ **DIT que cette participation se fera sur présentation d'un justificatif de règlement par la famille du transport scolaire soit auprès de la Région soit auprès de la commune de BELMONT pour les enfants utilisant le car scolaire communal de BELMONT.**

• Budget FADEL – Annulation de la dette des Loyers FADEL et Décision Modificative : attribution de crédits au compte 673.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que suite à un mail de la Trésorerie il s'avère que les loyers impayés du FADEL de Décembre 2019 pour un solde de 200€ TTC, de janvier 2020- février 2020- mars 2020 pour 800€TTC chacun, doivent faire l'objet d'une délibération afin d'annuler cette dette de 2600€ suite à la cessation d'activité du gérant.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents soit 10 voix Pour :

- ➢ **ACCEPTE** d'annuler la dette de 2600€ pour les loyers de Décembre 2019 - Janvier 2020 - Février 2020 - Mars 2020.
- ➢ **AUTORISE** M. le Maire à procéder à l'annulation des Titres N°13 pour 200€ pour le loyer de décembre 2019, le Titre N°1 pour 800€ correspondant au loyer de Javier 2020, le Titre N°2 de 800€ du loyer de Février 2020 et le Titre N°3 de 800€ pour le loyer de mars 2020.
- ➢ **DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 673 pour le HT soit 2166.67€.

Monsieur le Maire indique ensuite qu'au Budget FADEL il n'existe pas de sommes attribuées pour constater cette dette HT qui se monte à 2 166.67€.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents soit 10 voix Pour :

- **APPROUVE** la décision **modificative N°1** au budget FADEL pour couvrir la somme portée au compte 673 de 2166.67€,

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Bâtiments publics	2 166.67 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**2 166.67 €**	
D 673 : Titres annulés (exerc.antér.)		2 166.67 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		**2 166.67 €**

• QUESTIONS DIVERSES :

- **Piscine projet de la communauté de Communes :** M. le maire présente le projet par projection d'un diaporama. Le début des travaux est prévu en novembre 2022 et la fin programmée en mai 2024. L'ouverture de la piscine serait pour l'été 2024.
  L'étude du projet a chiffré l'estimation du déficit de fonctionnement propre à toute piscine. Le vote du projet aura lieu le jeudi 17 Juin 2021.

- **Pistes cyclables :** le projet d'extension sera financé par moitié en subvention de l'État. D'autres subventions doivent être demandées.

- **Conseil Municipal des enfants :** la commission doit travailler sur le projet pour le présenter à la rentrée.

- **Déchets :** deux journées « Café -Compost » sont prévues les vendredi 11 et 18 Juin 2021 pour sensibilisation des administrés avec présence de deux membres de la Communauté de Communes. A cette occasion la vente de composteur est prévue moyennant 25€.

La colonne VERRES : le signalement du tri ne sera pas refait car la colonne sera changée mais un signalement succin sera apposé en attendant.

- **Élections Départementales et régionales du 20 juin 2021 se situent à la salle des fêtes.**

Prochaine réunion du Conseil Municipal fixée le MARDI 06 JUILLET 2021 à 20h 30

La séance est levée à 23h30

MAIRIE DE BELLEROCHE 42670 (Loire)